

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 142 (2016)
Heft: 15-16: Pont routier de la Tamina

Rubrik: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

form

Fort- und Weiterbildung
Formation continue et perfectionnement
Formazione continua e specializzazione

FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT

Vous trouverez l'offre complète des cours et les formulaires d'inscription sur
www.sia.ch/form

Contact : tél. 022 364 43 50, form@sia.ch

Structure des prix:
BM Membres bureaux SIA
M Membres SIA
NM Non-membres

COURS	SUJET	DATE / CODE	PRIX
Droit de la construction: colloque interdisciplinaire pour mandataires	Le droit évolue dans un contexte dynamique, tout particulièrement dans le secteur de la construction et de l'immobilier. Ce colloque a pour but de faire une mise au point interdisciplinaire sur certains thèmes d'actualité choisis. Il s'adresse à tous les mandataires, indépendamment de leur domaine d'activités et de leur spécialité.	29 septembre 2016, 10h00 - 17h00, Morges, [BRK02-16]	250.- MB 300.- M 600.- NM
Le règlement SIA 144 dans la pratique	Dans le domaine de l'ingénierie et de l'architecture, les appels d'offres organisés selon le règlement SIA 144 permettent de mieux garantir les principes d'égalité de traitement et d'une utilisation parcimonieuse des fonds publics.	13.9 Lausanne [WB16-16] 9h00 - 12h00	200.- MB 250.- M 350.- NM
Marchés publics et règlements SIA 142, 143, 144	Ce cours, basé sur des exemples réels, est destiné aux professionnels désirant acquérir de solides bases pour la pratique des marchés publics, notamment l'organisation de concours, de mandats d'étude parallèles et d'appels d'offres.	30.9, 7.10, 14.10 et 4.11 Genève [WB18-16] 9h00 - 17h30	2450.- MB 2950.- M 3450.- NM
Gérer les risques de projet	Cet atelier vous apprend à identifier les contre-mesures à appliquer à vos propres projets, selon les méthodes les plus répandues de gestion systématique des risques.	30.9 Lausanne [CP03-16] 9h00 - 16h30	600.- MB 700.- M 900.- NM
Négocier avec succès	Négocier avec succès ne s'assimile pas à du marchandage. L'accent est mis sur les critères objectifs, les besoins réels sont clairement séparés des attentes afin d'aboutir à une négociation réussie pour toutes les parties prenantes.	12.10 Lausanne [VO13-16] 13h30 - 17h30	300.- MB 400.- M 550.- NM
Processus global du BIM	Le BIM est un processus global d'élaboration de tout projet immobilier, c'est un processus qui s'étend sur tout le cycle de vie du bâtiment. Ce cours permettra d'avoir une vision plus précise des cinq différentes phases qui constituent ce processus BIM.	31.10 Lausanne [BIM07-16] 9h00 - 17h30	600.- MB 700.- M 900.- NM
Parler en public pour présenter vos projets	Cette formation de 2 jours en petit groupe (8 participants au maximum) vous aidera à réussir la présentation de vos projets. Il s'agira de mettre en avant votre « savoir-faire », soit le contenu technique propre à votre métier, en maîtrisant le « savoir-être », à savoir l'art et la manière de le présenter.	2 et 22.11 Lausanne [PPF01-16] 9h00 - 17h30	1100.- MB 1300.- M 1500.- NM
Conduire les équipes de projet au succès	Vous découvrirez dans cet atelier comment guider les personnes en fonction de leur rôle ainsi que les méthodes d'animation à utiliser selon la phase de vie du groupe.	15.11 Lausanne [DG04-16] 13h30 - 17h30	300.- MB 400.- M 550.- NM
Webinaires	Recruter les personnes compétentes pour mon organisation [Web59-16]: 3.10.2016 Les outils du recrutement et leur validité prédictive [Web60-16]: 10.10.2016 Efficience énergétique: un centre de profit [Web61-16]: 28.11.2016	Webinaire 13h00 - 14h30	50.- MB 50.- M 100.- NM

SÉANCE 2/2016 DE LA COMMISSION CENTRALE DES RÈGLEMENTS: LANCEMENT DU PROJET ÉTUDES-TEST

La SIA élabore un outil pour l'organisation d'études-test. La commission centrale des règlements (ZO) se prépare en outre à la publication de la loi révisée sur les marchés publics.

La commission centrale des règlements (ZO) planche principalement sur des questions touchant à l'amélioration de la collaboration interdisciplinaire entre concepteurs mais également à la collaboration entre concepteurs et mandants. Parallèlement, elle établit des rapports sur les projets en cours.

Avec le concours, le mandat d'étude et les appels d'offres, le corpus de règlements de la ZO couvre déjà trois formes de marchés. Le cadre réglementaire défini conjointement par des concepteurs et des mandats comprend ainsi les règlements suivants: SIA 142 sur les concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 143 sur les mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie et SIA 144 sur les appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture.

Le règlement SIA 143 fait la distinction entre les mandats d'étude avec et sans mandat de poursuite. Le processus d'étude-test s'appuie sur ces derniers. La ZO a décidé d'apporter des explications complémentaires sur les particularités liées audit processus et a lancé un projet qui mènera à la mise à disposition d'un texte dédié à l'étude-test.

Passation des marchés

Les présidents des commissions SIA 142/143 et 144 ont fourni leurs rapports sur les étapes à suivre en rapport avec la conclusion de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). En outre, ils cherchent à définir des mesures en vue d'améliorer la situation dans le domaine de la passation des marchés et de faire revenir la qualité au premier plan des préoccupations. L'échange entre les deux commissions doit être intensifié par la mise sur pied d'une équipe de coordination.

Numérisation et règlements

Depuis plusieurs décennies, le traitement informatique des données impacte le développement économique. Récemment, cet impact se fait également ressentir au niveau de la collaboration des parties impli-

quées dans le processus de conception et de planification. Des questions juridiques en termes de droits d'auteur, de responsabilité et de son attribution en résultent. La ZO a ainsi lancé une étude à l'échelle européenne afin de traiter le sujet.

Michel Kaeppli est responsable du département Règlements de la SIA; michel.kaeppli@sia.ch

ÉCHOS DES GROUPES PROFESSIONNELS: GÉNIE CIVIL. NOUS DÉFINISSONS LE NIVEAU DES HONORAIRES

Dumping des honoraires, image dégradée de la profession, compétences mal reconnues: quelle est notre part de responsabilité?

Le conseil du groupe professionnel Génie civil de la SIA (BGI) s'est fixé pour objectif d'améliorer la reconnaissance socio-professionnelle des ingénieurs en Suisse, dessein ambitieux s'il en est et qui requerra les efforts constants de l'ensemble de la profession. Par petites étapes, nous essayons de valoriser le métier, d'en faire ressortir les atouts et de corriger sa réputation, qui a sans nul doute subi des dommages. Ceux-ci sont clairement imputables à la calamiteuse guerre des honoraires que nous avons nous-mêmes causée. Cette situation est d'autant plus surprenante au vu de l'excellente conjoncture et de la pénurie de main-d'œuvre que nous connaissons actuellement. Le faible niveau des honoraires a mené à une dégradation des prestations, et dans certains cas, la qualité s'en est ressentie, ce qui accéléré l'évolution négative.

Le lien entre les dommages subis et le faible niveau des honoraires n'a pas pu être mis en évidence de manière suffisante, ni réfuté complètement. La qualité des prestations (compétences techniques, prix, délais) a toutefois clairement baissé dans la perception des mandants. De plus en plus déstabilisés, ceux-ci sont d'avis qu'indépendamment de l'honoraire, la même prestation, à peine suffisante, sera fournie. L'augmentation du coût des avenants n'améliore pas la situation. Bien au contraire, ceci a plutôt tendance à détériorer davantage encore l'image des professionnels.

Le métier a changé. Auparavant bras droit et conseiller du maître de l'ouvrage, l'ingénieur civil d'aujourd'hui présente le profil



Patric Fischli-Boson, président du groupe professionnel Génie civil de la SIA (photo Bettina Tempini)

dynamique du *claim manager*, une tendance qui devrait susciter la réflexion.

Quelles sont les valeurs qui nous tiennent à cœur? Comment voulons-nous être perçus dans notre domaine professionnel? Comment souhaitons-nous contribuer à façonner le pays? Quel sera l'impact de la numérisation croissante sur la profession? Voici le type de questions sur lesquelles planche le conseil du BGI. Nous n'avons pas encore de réponses définitives, mais des pistes, également concernant la manière dont nous voulons aborder ces défis.

Le marché est-il une fois de plus coupable?

Les causes à l'origine des dynamiques actuelles sont multiples. Il ressort de nombreuses discussions que les entreprises subissent plus qu'elles ne font le marché. De nombreux collègues se sentent impuissants face au système dont ils ont le sentiment d'être victimes. Ils en appellent de ce fait à la prise de mesures protectionnistes et à des régulations visant à renforcer la profession. Des exigences que la SIA ne peut et ne veut pas appuyer.

Les accords de libre-échange et les dispositions relatives au droit des cartels constituent des bases légales que nous sommes tenus de respecter. En tant que membres de la SIA, nous croyons en l'économie de marché. Les régulations sont superflues car au final nous définissons nous-mêmes les honoraires et les prestations! Il nous appartient de définir le niveau des prix. Le libre marché permet les

bas prix, qui peuvent légitimement s'inscrire dans un positionnement stratégique de compétitivité axée sur les coûts. Mais les segments de niche et les prestations de haute qualité y trouveront également leur place. Certains mandants sont en effet parfaitement disposés à ne pas entrer dans une course aux bas prix lorsqu'une offre se distingue des autres par une approche particulièrement prometteuse. La focalisation sur les prix rétrécit en effet le champ des possibles et entraîne le risque de gâcher le potentiel que peuvent receler des offres alternatives.

Les règlements 142/143/144 de la SIA offrent un cadre idéal pour les appels d'offres portant sur des prestations intellectuelles. Sensibiliser les prestataires (taux horaire interne, marge brute, bénéfice, etc.) ainsi qu'éveiller l'intérêt des mandants pour des processus créatifs d'appels d'offres comptent parmi nos prochaines missions. Chère lectrice, cher lecteur, êtes-vous convaincu(e)? Avez-vous envie de vous impliquer? Nous serions ravis de vous accueillir au sein du conseil du groupe professionnel BGI.

La possibilité nous est offerte d'agir en faveur de nos collègues, ne laissons pas passer cette chance de définir l'avenir. Veuillez adresser directement vos questions, suggestions et remarques à: fischli-boson@szs.ch.

Patric Fischli-Boson, président du groupe professionnel Génie civil BGI SIA Suisse

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PRESTATIONS ET HONORAIRES DES INGÉNIEURS CIVILS: PRÉCISIONS À PROPOS DE SIA 103/2014

La commission SIA 103 aborde ci-après quelques questions concernant le règlement révisé en 2014. Les règles s'appliquant à l'imputation des installations de chantier valent aussi pour la version 2003 du règlement.

Première précision concernant la rémunération du décompte final de la construction dans le cadre du contrôle des travaux: pour la prestation « Assistance lors du décompte final » (art. 4.2.52) fournie par l'ingénieur comme professionnel spécialisé (p. ex. concepteur des structures porteuses du bâtiment), le règlement SIA 103 (version

2003) prévoyait 5% dans le calcul des honoraires en fonction du coût de l'ouvrage. Dans la version 2014, cette prestation spécialisée ne figure en tant que telle ni dans les prestations ordinaires, ni dans celles à convenir spécifiquement. Seule une « Participation à l'évaluation des décomptes de l'entreprise » est comprise dans les prestations ordinaires (art. 4.3.52). Or, même si les termes employés dans les deux versions se ressemblent, il s'agit en l'occurrence de prestations différentes – car l'évaluation en question ne porte que sur des vérifications ponctuelles de la direction des travaux concernant des postes particuliers du décompte des entreprises. Le calcul des métrés avec l'entreprise et le contrôle des factures d'entreprise est l'affaire de la direction générale des travaux (conformément à l'art. 4.3.52, « Description et représentation, Direction des travaux »; pour la notion de métrés, voir art. 142). Ainsi, si ces tâches devaient être assurées par le professionnel spécialisé dans le cadre du contrôle des travaux, il s'agira de prestations à convenir spécifiquement devant être rémunérées séparément.

Rémunérations dans le cadre de la direction technique des travaux

Si, en qualité de professionnel spécialisé, l'ingénieur est chargé de la direction technique des travaux (conformément à l'art. 4.3.52, « Description et représentation »), ses prestations ordinaires n'incluent pas l'établissement des procès-verbaux, ni le calcul de métrés ou le contrôle de factures d'entreprise. Lesdites prestations font en effet partie des tâches de la direction générale des travaux (conformément à l'art. 4.3.52, « Organisation », ainsi que « Description et représentation »). Si donc, le professionnel spécialisé est chargé des tâches en question dans le cadre de la direction technique des travaux, celles-ci devront être rémunérées séparément comme prestations à convenir spécifiquement.

Imputation des installations de chantier

Lors de la fixation des coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire, les installations de chantier font régulièrement l'objet de controverses. Celles-ci portent la plupart du temps sur des équipements généraux de chantier, qui n'aboutissent souvent à aucune prestation directe de l'ingénieur civil.

L'art. 7.5.15 stipule que « Dans le cadre de mandats relatifs à des parties d'ouvrage, le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire est celui des travaux pour lesquels on

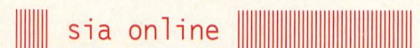
fait appel à l'ingénieur, tels que structures porteuses, terrassement, épuisement de l'eau (...). On y ajoutera la part proportionnelle du coût des installations de chantier et des échafaudages. » (Les postes de dépenses concernés sont énumérés à l'art. 7.5.13.)

La méthode de calcul (statistique des coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire), ainsi que la détermination des coefficients (Z1 et Z2) qui s'y rattache, sont conçus de façon à ce que les installations de chantier (y compris les équipements généraux) soient également imputées pour partie aux coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire.

« Pour partie » signifie en l'occurrence que les équipements généraux de chantier (à l'exclusion des coûts relatifs aux installations de chantier) sont imputés en proportion des coûts totaux de l'ouvrage aux coûts d'ouvrage traités par l'ingénieur.

Ainsi, les installations de chantier entrent clairement dans les coûts d'ouvrage déterminant le temps nécessaire – et ce, indépendamment du fait qu'une prestation de l'ingénieur y soit directement liée ou non. Cette méthode de calcul évite également que la rémunération des prestations d'ingénierie civile ne soit influencée par des reports de postes de prestations vers les équipements généraux de chantier dans les offres d'entreprises.

Stefan Hosang, ing. civil dipl. HES, membre de la commission SIA 103, CEO suppl. Edy Toscano AG



Note de la Commission SIA 262 concernant la prescription des ciments de type CEM III/B pour des bétons destinés au secteur du bâtiment: indications concernant les ciments de type CEM III/B
Cet article est disponible en ligne à l'adresse: www.sia.ch/indications-ciments

Les procédures d'adjudication à la loupe
Cet article est disponible en ligne à l'adresse: www.sia.ch/programme-de-concours

Le « Réseau numérique »: regroupement de compétences pour la numérisation du bâti
Cet article est disponible en ligne à l'adresse: www.sia.ch/reseau-numerique

Normes et cahiers techniques: mise à disposition de nouvelles publications relatives à l'eau chaude sanitaire, aux données d'utilisation des locaux et au béton fibré ultra-performant (BFUP)
Cet article est disponible en ligne à l'adresse: www.sia.ch/normes-et-cahiers
Commande des normes et des cahiers techniques: www.shop.sia.ch ou par e-mail: distribution@sia.ch